



CONSULAT GENERAL DE FRANCE A WASHINGTON

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL CONSULAIRE EN FORMATION**  
**« PROTECTION ET ACTION SOCIALE » DE LA CIRCONSCRIPTION DE**  
**WASHINGTON**  
**LE LUNDI 2 NOVEMBRE 2015 à 14H30**  
**EN LES LOCAUX DE L'AMBASSADE DE FRANCE A WASHINGTON**

Le Conseil consulaire en formation «Protection et action sociale » de Washington s'est réuni le 2 novembre 2015 à 14h20 en la présence de :

Membres ayant une voix délibérative :

- M. Patrick LACHAUSSÉE, Premier conseiller, Président du Conseil Consulaire
- Mme Monique CURIONI, Conseillère Consulaire
- M. Frédéric BADEY, Conseiller Consulaire

Membres ayant une voix consultative :

- Mme Claire AUBIN, Conseillère pour les Affaires sociales
- Mme MONIQUE GORDY, Représentante de l'ADFE Washington
- M. Alexandre CURNOL, Président de l'UFE de Washington
- M. le Pasteur Cyrille PAYOT, Eglise Protestante
- Mme Christiane AUBRY, Administratrice de la Société de bienfaisance de Philadelphie
- Mme Yahne MIORINI, Présidente du Comité Tricolore
- Annie SEYS, Représentante du Comité Tricolore
- Dr. Jean-Pierre FAURE, Médecin du Poste

Autres membres :

- Mme Marie-Noëlle DURIS, Consule adjointe, Chef de Chancellerie
- M. Simon CICOLELLA, Chargé des Affaires sociales, secrétaire des travaux

Absents excusés:

- M. Olivier PITON, Vice-Président du Conseil Consulaire, Conseiller AFE
- Mme Annie BOUTIN-KING, Conseillère Consulaire
- M. Jean-Marie VINCENT, Curé de la Paroisse Saint-Louis-de-France
- M. Yves QUINTIN, Président de la Société de bienfaisance de Philadelphie

A été remis à chaque participant un dossier contenant :

- Fiches individuelles de propositions
- Enquête sur le coût de la vie établie par le Service Économique Régional
- Instructions liées au cadre des travaux
- Note de programmation des crédits d'aide sociale pour 2015 – MAEDI

## 1 - Ouverture de la séance et propos liminaires

Après avoir salué les présents et souhaité la bienvenue aux primo-participants, le Président a tenu à exprimer au nom du Conseil consulaire ses sincères condoléances à la famille de Mme Sylvaine FARR-GRUART, allocataire du CCPAS depuis plusieurs années, décédée le 20/06/2015. A cette occasion, il a remercié chaleureusement le Comité Tricolore (CT) et la Société de Bienfaisance de Philadelphie (SBP) pour tout le soutien apporté à l'intéressée, tout particulièrement Mme Christiane AUBRY qui s'est personnellement beaucoup investie pour soulager la douleur de notre compatriote et l'a assistée jusqu'à la fin de sa vie.

Avant de commencer les travaux du CCPAS, le Président a rappelé à l'ensemble des participants le principe de confidentialité qui régit les débats du Conseil Consulaire en leur demandant de s'engager à ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présents et à ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles étudiées.

Mme DURIS a fait une présentation succincte des instructions de cadrage pour la campagne 2016. Elle a notamment évoqué l'obligation désormais faite aux postes de renseigner les revenus nets mensuels des parents demandant une Allocation Enfant Handicapé (AEH) dans le tableau des propositions du poste, pour information, les conditions d'attribution de l'AEH restant inchangées.

Elle a souligné que cette nouvelle mesure avait suscité des interrogations de la part des familles à savoir si cela constituait une étape préalable à la prise en compte future de ces revenus dans le calcul de l'AEH.

Plusieurs membres du conseil ont également exprimé leur étonnement et ont demandé ce qui avait motivé cette nouvelle condition.

Mme DURIS a répondu que le Poste ne manquerait pas de les tenir informés dès qu'il recevra plus de précisions à ce sujet.

M. CICOLELLA a ensuite donné quelques éléments budgétaires concernant l'exercice en cours. Ainsi, en 2015, ont été versées une Allocation de Solidarité, une Allocation à Durée Déterminée, quatre Allocations Adulte Handicapé et quatre Allocations Enfant handicapé pour un total de 45 564 €. Le montant de ces allocations a été calculé sur la base d'un taux passé de 692 à 704 euros (prise en compte de l'augmentation moyenne des prix) entre 2014 et 2015. Le reliquat – 4386 euros – sera reversé au Département en fin d'exercice.

Selon l'enquête réalisée par le Service économique régional de l'ambassade :

- l'inflation a augmenté de 0,2 % sur la période août 2014/ août 2015

- le revenu minimum vieillesse pour une personne vivant seule est de 733\$ /mois soit 652€ (contre 800€ en France pour l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées - au 1er avril 2015)
- le seuil de pauvreté aux États-Unis pour une personne vivant seule de moins de 65 ans est de 1026\$ (913€) par mois.

Si ces données révèlent une inflation modérée, il est à souligner que le taux de change USD/EUROS a été très défavorable depuis le début de l'année ce qui a impacté sensiblement le montant des allocations versées aux familles (variation moyenne mensuelle de -10,5% depuis janvier 2015). En tenant compte de ces différents facteurs, le CCPAS demande à l'unanimité une réévaluation du **taux de base à 720€**.

## 2 - Étude des dossiers individuels.

Avant de procéder à l'étude de chaque dossier, il a été rappelé que l'octroi de l'allocation handicapée est conditionné par :

- la détention, pour les adultes, d'une carte d'invalidité présentant un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 %,
- la détention, pour les enfants, d'une carte d'invalidité ou d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) refusant la carte d'invalidité mais attribuant à l'enfant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %.

La carte d'invalidité est délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de Paris sur appréciation du dossier médical établi par le médecin du Poste. Pour les adultes, le montant de l'allocation est dégressif en fonction des ressources. L'allocation enfant handicapé, si elle n'est pas dégressive, n'est cependant pas cumulable avec une allocation qui serait versée par le pays de résidence.

Mme DURIS a informé le Conseil consulaire que ce poste n'a pu réaliser des enquêtes sociales auprès des familles sollicitant une allocation CCPAS pour la première fois conformément aux instructions. Le manque de temps dû à une charge de travail importante et plusieurs départs du poste (Affaires sociales, Bourses scolaires...) n'ont pas permis de mener ces enquêtes avant la réunion du Conseil. Elle a toutefois précisé que le service social avait été en contact avec toutes les familles soit par téléphone ou lorsque celle-ci ont déposé leur demande directement au Consulat, et que ce dernier ferait tout son possible pour effectuer plusieurs enquêtes ciblées dans les meilleurs délais.

Un certain nombre de points ont été évoqués lors de l'étude des dix dossiers individuels soumis à l'étude du CCPAS, pour lesquels les propositions suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

1 allocation partielle de solidarité, 4 allocations adulte handicapé, 7 allocations enfant handicapé (à noter qu'une demande émanant d'une famille pour ses 2 enfants autistes, parvenue à ce consulat après la réunion du CCPAS, a reçu l'accord de l'ensemble des participants dont l'avis a été requis par courriel. Bien entendu, cette nouvelle demande est instruite sous réserve de la délivrance d'une carte d'invalidité par la MDPH).

Lors de l'étude d'une demande d'une allocataire âgée de plus de 65 ans ne bénéficiant pas de couverture maladie Mme MIORINI fait remarquer que l'accès aux différents programmes d'assurances maladies américaines type MEDICARE/MEDICAID pour les personnes âgées à faibles revenus est conditionné à des critères très strictes (obligation de cotisation pendant plusieurs années, posséder la nationalité américaine ou la « carte verte »..).

*NB : MEDICARE est un programme dont bénéficient tous les Américains de plus de 65 ans après avoir cotisé, alors que Medicaid est une forme de sécurité sociale (social welfare). L'un des critères pour bénéficier de Medicaid est d'avoir des ressources inférieures aux directives du programme, alors que cela n'est pas pris en compte pour Medicare.*

*MEDICAID est un programme géré par les États et par le pouvoir fédéral qui fournit une couverture d'assurance maladie aux familles à faible revenu, aux personnes âgées et aux handicapés. Alors que le Congrès et les Centers for Medicare and Medicaid Services définissent les grandes lignes et règles de Medicaid, chaque État met en place son propre programme.*

Concernant cette demande, Mme SEYS indique qu'après vérification, la situation actuelle de cette personne ne lui donne pas droit à ces programmes.

Mme AUBRY précise que les règles d'admissibilité à MEDICAID sont quelque peu différentes selon les États bien que la structure soit la même dans tout le pays. Elle fait également état de l'existence d'un autre programme l'OBAMACARE que pourrait éventuellement obtenir cette allocataire en échange d'une cotisation mensuelle de 60\$.

Afin de faciliter les recherches, M. BADEY suggère de contacter l'AARP (anciennement American Association for Retired People) qui peut aider à obtenir une couverture médicale. Les associations de bienfaisances qui lui viennent en aide pourraient prendre en charge le coût de la cotisation à cette association.

Mme AUBRY informe que la Société de Bienfaisance de Philadelphie dispose encore de crédits disponibles pour venir en aide à des personnes démunies. Elle invite l'ensemble des participants à ne pas hésiter à faire appel à la SBP s'ils ont connaissance de Français en difficulté résidant près de Philadelphie.

Le Président du Conseil consulaire a clos la séance à 16h00.